

**§ 1 Applicabilité de ces conditions de vente internationales**

(1) Les dispositions des présentes conditions de vente internationales qui font partie intégrante du contrat de vente sont valables pour tous les contrats de vente conclus à partir du 02/01/2020 et s'appliquent lorsque la succursale de l'acheteur se trouve dans un autre pays que l'Allemagne. Ces conditions de vente internationales sont les seules applicables. Les conditions commerciales de l'acheteur qui divergent des présentes conditions de vente internationales ou des dispositions légales ne sont pas applicables, même si nous ne nous y opposons pas ou si nous fournissons ou recourons à des prestations.

(2) Les présentes conditions de vente internationales ne sont pas applicables lorsque la marchandise est achetée pour un usage personnel, familial ou privé et lorsque nous savions ou nous aurions dû savoir au moment de la conclusion du contrat que la marchandise a été achetée pour un tel usage. L'acheteur certifie donc que la marchandise n'est pas achetée pour un usage personnel, familial ou privé.

**§ 2 Conclusion du contrat de vente**

(1) Un contrat de vente requiert toujours une commande écrite de l'acheteur.

(2) Nous pouvons accepter la commande de l'acheteur par une confirmation de commande (ci-après dénommée « confirmation de commande ») dans les dix (10) jours qui suivent la réception de la commande.

**§ 3 Droit applicable**

(1) Le contrat de vente est soumis à la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) dans sa version anglaise du 11/04/1980 et accessoirement au Code des obligations suisse pour les domaines de réglementation non régis par la CVIM. La CVIM s'applique également aux accords relatifs aux compétences juridiques et arbitrales.

(2) En cas de recours à des clauses commerciales, les Incoterms 2020 de la chambre de commerce internationale s'appliquent conformément aux dispositions des présentes conditions de vente internationales.

**§ 4 Exigences pour la marchandise, droits de tiers**

(1) La marchandise à livrer doit être conforme aux spécifications et aux exigences de qualité mentionnées dans la confirmation de commande. Si aucune spécification ou exigence de qualité n'est mentionnée dans la confirmation de commande, la marchandise est considérée comme conforme aux stipulations du contrat lorsqu'elle convient aux usages habituels en Allemagne et aux usages pour lesquels la marchandise du même type est habituellement utilisée en Allemagne. Sauf accord contraire, la marchandise ne doit pas être conforme aux lois et aux prescriptions applicables en dehors de l'Allemagne. Si la conformité de la marchandise dépend du domaine d'utilisation de la marchandise, l'acheteur doit lui-même veiller à ce que la marchandise convienne à l'usage qu'il souhaite en faire.

(2) Si l'acheteur a l'intention d'utiliser la marchandise dans des conditions inhabituelles ou dans des conditions qui présentent un risque pour la sécurité et la santé des personnes ou pour l'environnement, l'acheteur doit nous en informer par écrit avant la conclusion du contrat.

(3) Les droits et prétentions de tiers (notamment les droits et prétentions qui reposent sur des droits de propriété ou des droits de propriété industrielle) constituent uniquement un vice juridique si ces prétentions et/ou droits sont valables et enregistrés en Allemagne et empêchent l'utilisation de la marchandise en Allemagne.

**§ 5 Obligation de livraison ; transfert du risque**

(1) Nous sommes tenus de livrer la marchandise mentionnée dans la confirmation de commande et ce dans un emballage adapté au mode d'expédition.

(2) La livraison est effectuée au départ de notre usine à 34454 Bad Arolsen/Allemagne conformément aux Incoterms FCA 2020. Nous ne sommes pas tenus de conclure le contrat d'expédition ou d'informer l'acheteur que la marchandise a été livrée ou que le transporteur ou toute autre personne mandatée par l'acheteur n'a pas réceptionné la marchandise dans le délai convenu. Nous sommes cependant en droit de conclure le contrat d'affrètement en notre propre nom aux

risques et aux frais de l'acheteur ; les frais y afférents sont ensuite facturés à l'acheteur. Par ailleurs, nous sommes également en droit de conclure le contrat d'affrètement au nom de l'acheteur et aux risques et aux frais de l'acheteur. Dans tous les cas où nous concluons le contrat d'affrètement aux risques et aux frais de l'acheteur, le lieu d'exécution pour la livraison reste 34454 Bad Arolsen/Allemagne.

(3) Le respect de la date de livraison indiquée dans la confirmation de commande ou du délai de livraison qui y est mentionné ne constitue pas une obligation contractuelle majeure et le non-respect de la date de livraison ou du délai de livraison mentionné(e) dans la confirmation de commande ne constituent pas des violations graves du contrat. Lorsqu'un délai de livraison a été convenu, nous nous réservons le droit de décider du moment précis de la livraison dans le cadre de ce délai.

(4) L'ensemble des dates de livraison et des délais de livraison dépendent du respect par l'acheteur de toutes ses obligations dans les délais fixés. L'acheteur doit notamment fournir toutes les autorisations, signatures, etc. et effectuer tous les paiements à temps.

(5) Nous sommes en droit d'effectuer des livraisons partielles et de les facturer séparément.

(6) Le risque est transféré lors de la livraison conformément au § 5, al. 2. Si l'acheteur ne réceptionne pas la marchandise, le risque est transféré au moment où l'acheteur ne respecte pas son obligation de réception.

(7) En plus des droits qui nous reviennent conformément à la législation, nous sommes autorisés à suspendre l'exécution de nos obligations si des indices rai-sonnables mènent à penser que l'acheteur ne respectera pas les obligations qui lui sont imposées par le contrat de vente et notamment qu'il ne sera pas en mesure de payer à temps le prix d'achat convenu.

**§ 6 Bordereau de livraison, facture, autres documents**

(1) Nous fournissons à l'acheteur un bordereau de livraison conforme à ce qui représente la norme chez nous.

(2) Indépendamment de la clause Incoterms appliquée, nous ne sommes pas tenus de fournir l'autorisation d'exportation. Aux risques et aux frais de

l'acheteur, nous demanderons cependant toutes les licences d'exportation et les formalités douanières si l'acheteur nous fournit toutes les informations nécessaires.

(3) Nous sommes uniquement tenus de fournir à l'acheteur les documents qui sont explicitement mentionnés dans la confirmation de commande.

### **§ 7 Force majeure**

Tous les événements causés par une force majeure ou qui ne relèvent pas de notre responsabilité, notamment (mais pas exclusivement) les grèves, les blocages, les mesures des autorités publiques et la disparition ultérieure des possibilités d'exportation ou d'importation, et à cause desquels la livraison devient impossible, nous libèrent de l'obligation de respecter les délais et les dates de livraison convenus et toutes les autres obligations tant qu'ils perdurent.

### **§ 8 Obligation de paiement du prix d'achat**

(1) L'acheteur est tenu de verser le prix d'achat convenu sur le compte que nous lui indiquons. Si, selon la confirmation de commande, les frais de conditionnement ne sont pas compris dans le prix d'achat, ceux-ci doivent être payés en plus du prix d'achat. Le lieu d'exécution pour le paiement est 34454 Bad Arolsen/Allemagne. Les frais bancaires facturés en dehors de l'Allemagne sont à la charge de l'acheteur. Le paiement doit être effectué sans aucune déduction et est exigible à la date indiquée dans la confirmation de commande ou dans le délai de paiement qui y est indiqué et qui court à partir de la date de facturation. Si aucune date ni aucun délai n'est mentionné(e) dans la confirmation de commande, le paiement doit être effectué dans les 30 (trente) jours qui suivent la date de facturation. La réception de la marchandise par l'acheteur n'est pas une condition pour l'échéance du paiement du prix d'achat.

(2) Les prix convenus ne comprennent pas la taxe sur la valeur ajoutée applicable le jour de la livraison.

(3) L'acheteur est uniquement autorisé à faire valoir un droit de rétention ou à suspendre ses prestations si la contre-prétention de l'acheteur a été reconnue par nous, est incontestable ou a été juridiquement constatée.

(4) L'acheteur est uniquement autorisé à une compensation si la contre-prétention de l'acheteur a été reconnue par nous, est incontestable ou a été juridiquement constatée.

(5) En cas de retard de paiement du prix d'achat par l'acheteur, celui-ci est tenu de nous payer les intérêts de retard s'élevant au taux d'intérêt de base de la banque nationale allemande majoré de 9 (neuf) pour cent pour la durée du retard.

### **§ 9 Marchandise non conforme au contrat ; marchandise non conforme à la législation**

(1) La marchandise est non conforme au contrat lorsqu'elle diverge de manière importante des exigences du § 4, al. 1 et 2 au moment du transfert du risque.

(2) La marchandise est non conforme à la législation lorsqu'elle diverge de manière importante des exigences du § 4, al. 3 au moment du transfert du risque.

### **§ 10 Contrôle et obligation de réclamation**

(1) Sans que cela n'implique de limitation des réglementations légales, l'acheteur est tenu de contrôler soigneusement la marchandise pour vérifier si le type, la quantité, la qualité et l'emballage de la marchandise correspondent bien à ce qui a été convenu. Si nécessaire, l'acheteur doit effectuer ce contrôle avec l'aide de personnes extérieures.

(2) La non-conformité au contrat doit être notifiée dans les dix (10) jours. Pour les non-conformités évidentes au contrat, le délai de notification court à partir de la livraison de la marchandise, dans tous les autres cas, ce délai court à partir du moment où l'acheteur a constaté ou aurait dû constater la non-conformité au contrat. La non-conformité au contrat doit être notifiée par écrit et doit être précisément désignée et décrite de manière à ce que nous puissions y remédier.

(3) Sauf accord contraire ci-dessus et sauf vice juridique, les dispositions légales sont applicables.

### **§ 11 Délai de prescription**

Les prétentions de l'acheteur en raison

de la livraison de marchandise non conforme au contrat ou à la législation se prescrivent un (1) an après la livraison de la marchandise. Cela n'affecte cependant pas les prétentions liées à une violation dolosive, intentionnelle et par négligence grave du contrat et les prétentions liées à une atteinte à la vie, à l'intégrité physique et à la santé.

### **§ 12 Recours en cas de marchandise non conforme au contrat et à la législation ; limitation de responsabilité**

(1) En cas de livraison de marchandise non conforme au contrat, l'acheteur peut uniquement exiger la livraison d'une nouvelle marchandise, la réparation de la marchandise, une réduction ou la résiliation du contrat en conformité avec les dispositions légales. L'exécution ultérieure ne comprend ni le démontage de la marchandise défectueuse, ni la réinstallation de la marchandise réparée ou de la nouvelle marchandise livrée.

(2) Si le fait que l'acheteur transporte la marchandise vers un lieu qui n'est pas indiqué dans la confirmation de commande ou, si aucun lieu n'est mentionné dans la confirmation de commande, vers un lieu qui ne correspond pas à la succursale de l'acheteur et que cela entraîne pour nous une majoration des coûts liés à l'exécution des droits à la garantie, ces coûts sont à la charge de l'acheteur.

(3) La livraison ultérieure et la réparation n'entraînent pas le prolongement ou un nouveau début du délai de prescription.

(4) En cas de livraison de marchandise non conforme au contrat ou à la législation ou en cas de violation du contrat résultant du contrat de vente ou de la relation commerciale avec l'acheteur, l'acheteur peut uniquement demander des dommages-intérêts dans le cadre des dispositions suivantes, tout recours à d'autres fondements pour des prétentions (notamment de type non fixé dans le contrat) est exclu.

a. Nous déclinons toute responsabilité pour le comportement des fournisseurs ou des sous-traitants. Nous n'accordons pas non plus de dommages-intérêts si l'acheteur a contribué à ce comportement.

b. L'acheteur doit pouvoir prouver que nos dirigeants, nos employés ou d'autres travailleurs ont enfreint les obliga-

tions vis-à-vis de l'acheteur de manière intentionnelle ou par négligence.

c. Si nous nous portons responsables, la responsabilité pour une livraison en retard ou pour l'absence de livraison est limitée à 0,5 pour cent pour chaque semaine complète et au maximum à 5 pour cent du prix d'achat de la marchandise livrée en retard ou non livrée et cette responsabilité est limitée au prix d'achat de la marchandise concernée en cas de livraison de marchandise non conforme au contrat ou à la législation.

d. Par dérogation au § 12, al. 4, point c), nous ne sommes pas responsables des pertes de profit.

e. Les limitations susmentionnées au § 12, al. 4 ne s'appliquent pas

i. en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé,

ii. si nous avons agi de manière dolosive, de manière négligente ou de manière intentionnelle,

iii. si nous sommes responsables conformément aux lois sur la responsabilité du fait des produits et

iv. pour la responsabilité qui conformément aux lois applicables ne peut pas être exclue ou limitée.

(5) Sauf accord contraire ci-dessus, les dispositions légales sont applicables.

### **§ 13 Droits d'utilisation de logiciels ; droits sur les documents, etc.**

(1) Si les marchandises comprennent des logiciels, l'acheteur se voit octroyer avec la livraison de la marchandise une licence d'utilisation non-exclusive, simple et gratuite pour le logiciel, mais uniquement en lien avec la marchandise achetée conformément au contrat de vente. À l'exception de la création d'une copie de sauvegarde, l'acheteur n'est pas autorisé à copier le logiciel.

(2) Nous nous réservons tous les droits de propriété industrielle sur tous les documents, les photos, les schémas, etc. (ci-après désignés comme « documents » dans leur ensemble) qui sont en lien avec l'exécution de nos obligations conformément au contrat de vente. Nous sommes les propriétaires exclusifs de ces documents.

### **§ 14 Autres dispositions**

(1) Nous restons propriétaires des marchandises livrées jusqu'au règlement par l'acheteur de toutes nos prétentions vis-à-vis de lui.

(2) Nous ne sommes pas tenus de fournir des prestations qui ne sont pas citées dans la confirmation de commande ou dans les présentes conditions de vente internationales.

(3) Aucune convention accessoire à ce contrat n'a été conclue.

(4) Toute modification d'un contrat de vente conclu requiert notre accord écrit (marqué par notre signature conforme).

(5) L'acheteur n'est pas autorisé à céder ses droits et ses obligations vis-à-vis de nous à une autre personne.

(6) Le lieu d'exécution pour la livraison est régi par le § 5, al. 2, le lieu d'exécution pour le paiement est régi par le § 8, al. 1. Le lieu d'exécution pour toutes les autres obligations, y compris en cas de conclusion d'une autre clause Incoterms, est 34454 Bad Arolsen/Allemagne. Cela vaut également pour la livraison ultérieure, la réparation et l'annulation des obligations contractuelles en cas de résiliation du contrat.

(7) L'ensemble des communications, des explications, des avis, etc. (l'ensemble étant ci-après dénommé « avis ») peut uniquement être effectué en allemand ou en anglais. Les avis envoyés par fax ou par e-mail répondent à l'obligation de la forme écrite. Une signature n'est pas nécessaire pour le respect de la forme écrite, à moins que les présentes conditions de vente internationales n'exigent explicitement une signature.

### **§ 15 Clause d'arbitrage et clause attributive de juridiction**

(1) Si le siège social de l'acheteur se trouve au sein de l'espace économique européen et/ou en Suisse, tous les litiges résultant de ou en lien avec le contrat de vente et les présentes conditions de vente internationales, y compris les litiges contractuels, extra-contractuels et en matière d'insolvabilité et les litiges relatifs à la validité, la nullité, la violation ou la résiliation du contrat de vente ainsi que les litiges résultant de la relation commerciale entre l'acheteur et nous relèvent exclusivement de la compétence des tribunaux de la

juridiction de 34454 Bad Arolsen/Allemagne. Dans ce cas, nous sommes cependant en droit de poursuivre l'acheteur devant les tribunaux dans la juridiction de son siège social.

(2) Si le siège social de l'acheteur ne se trouve pas au sein de l'espace économique européen et/ou en Suisse, tous les litiges résultant de ou en lien avec le contrat de vente et les présentes conditions de vente internationales, y compris les litiges contractuels, extra-contractuels et en matière d'insolvabilité et les litiges relatifs à la validité, la nullité, la violation ou la résiliation du contrat de vente ainsi que les litiges résultant de la relation commerciale entre l'acheteur et nous seront exclusivement réglés de manière définitive par une procédure arbitrale conformément au règlement suisse de médiation de la Swiss Chambers' Arbitration Institution. Le lieu de la procédure arbitrale est Zurich/Suisse, la langue utilisée est l'allemand.

### **§ 16 Clause de sauvegarde**

Si des dispositions des présentes conditions de vente internationales devaient devenir entièrement ou partiellement caduques, les autres dispositions resteraient applicables. Nous et l'acheteur sommes tenus de remplacer les dispositions caduques par de nouvelles dispositions qui se rapprochent au mieux de l'objet économique des dispositions caduques tout en respectant le cadre légal.